

Compte-rendu Comité Syndical du 15 Février 2023

L'An 2023, le 15 Février à 14 H 30, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de M. Alain DELTOUR, dûment convoqué le 9 Février 2023.

Nombres de délégués en exercice : 33

Présents ou représentés : 27

Communauté de Communes	NOM - Prénom	Présent/ Représenté/ Absent/Excusé	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	DELTOUR Alain	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	JUSTICE Vincent	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	ERPHELIN Guy	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	SEGUIN Sébastien	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	COURET Vincent	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	LIBERT Jean-Pierre	R	Procuration à M. QUINZIN
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	RICHARD Alain	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	WATREMEZ Colette	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	VIN Jean-Marie	AE	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	CATTELOT Anne-Laure	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	ROYAUX Claude	R	Procuration à Mme WATREMEZ
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	DEHEN Patrick	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	DUCANCHEZ Damien	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	ETEVE Daniel	P	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	HIRAUX Mickaël	P	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	SELLIER Valérie	P	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	BURY Jean-Luc	P	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	BETTIGNIES Frédéric	R	Procuration à M. NAVARRE
Communauté de Communes Sud-Avesnois	BAUDRY Jean-François	A	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	NAVARRE Bernard	P	

Communauté de Communes Sud-Avesnois	GARY Claude	A	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	DESMARCHELIER Viviane	A	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis	NOIRMAIN Augustine	P	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis	VILLAIN Bruno	P	
Communauté de Communes du Pays de Mormal	MONIER Nathalie	R	Procuration à M. DELTOUR
Communauté de Communes du Pays de Mormal	QUINZIN Dominique	P	
Communauté de Communes du Pays de Mormal	DUPIRE Francis	P	
Communauté de Communes du Pays de Mormal	ERLEM François	R	Procuration à M. DUPIRE
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	MONNIER Jean-Pierre	P	
Communauté de Communes Thiérache du Centre	SERET Paul	P	
Communauté de Communes Thiérache du Centre	TELLIER Pierre-Marie	P	
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	DUMON Patrick	R	Procuration à M. DUFRENNE
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	DUFRENNE Jean-Louis	P	

Monsieur le Président commence par l'appel des délégués du SMAECEA.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 15 Décembre 2022.

POINT N°1 : Rapport d'orientation budgétaire – Année 2023

Monsieur le Président rappelle les missions et le contexte économique du Syndicat.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Colette WATREMEZ qui présente la situation financière du Syndicat.

- En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 126 395,76 €

Résultat reporté 2021 : + 166 271,98 €

On obtient un **résultat de fonctionnement** : + **39 876,22 €**

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 85 102,92 €

Résultat reporté : + 247 257, 79 €

Résultat cumulé : + 162 154,87 €

Restes à réaliser (recettes) : 75 000 €

Restes à réaliser (dépenses) : 60 000 €

Solde des restes à réaliser : + 15 000 €

On obtient un **résultat d'investissement** : + **177 154,87 €**

Au 1^{er} Janvier 2023, le SMAECEA n'a aucune dette bancaire.

L'an dernier, le rapport d'orientation budgétaire 2022 concluait en indiquant que la section de fonctionnement risquait d'être mise sous tension, à défaut d'obtenir des garanties sur les financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu ces garanties.

En effet, faute de budget suffisant et considérant la création de la taxe GEMAPI depuis 2018 comme un levier fiscal à disposition des EPCI à fiscalité propre pour financer leurs actions, l'Agence de l'Eau tend à prioriser ses interventions de cette manière :

- Les milieux naturels : la priorité de l'Agence est donnée aux travaux par rapport à l'entretien.
- La lutte contre les inondations : la priorité de l'Agence est donnée aux opérations conduites dans le cadre d'un PAPI.

Concrètement, cette priorisation a les impacts financiers suivants sur les actions menées par le SMAECEA :

- Travaux d'entretien en régie sur les cours d'eau :

Jusqu'en 2022, l'aide apportée par l'agence était basée sur un forfait annuel de 250 € par kilomètre de linéaire de cours d'eau entretenu. Avec 325 kilomètres de linéaires, l'aide annuelle maximale s'élevait donc à 81 250 €.

Aujourd'hui, l'aide de l'Agence est soumise à de nouveaux critères. Dans les meilleurs des scénarii, son montant ne dépasserait pas un forfait de 130 €, soit une aide maximale annuelle de 42 250 €.

- Animation territoriale :

Il s'agit des actions d'animations assurées par notre technicien rivière qui portent sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en particulier : la rencontre avec les propriétaires et le conventionnement avec ceux-ci, le suivi des travaux sur les ouvrages, l'animation et la participation aux réunions.

Pour information, avant 2019, l'aide de l'Agence était de l'ordre de 35 000 € par an. Depuis 2019, l'aide annuelle de l'Agence ne s'élève plus qu'à 15 000 €. A partir de 2022, le SMAECEA n'y est plus éligible, de par le fait notamment que notre technicien a la « double casquette » d'encadrant technique et animateur.

Les chiffres présentés en première partie de ce rapport témoignent de cette difficulté d'équilibre budgétaire qui s'accroît pour le SMAECEA. En effet, sans les aides de l'Agence de l'Eau, nos recettes de fonctionnement (cotisations des EPCI) ne suffisent plus à prendre en charge l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

A titre d'illustrations, le montant des cotisations perçues en 2022 se sont élevées 466.710 € (soit 7,54 € par habitant), contre des dépenses réelles de fonctionnement qui ont représenté 570.000 € (cette somme n'intègre notre participation au PAPI de l'ordre de 45.000 € que le SMAECEA n'aura plus à supporter dès l'année 2023).

- **Plans de gestion** :

Cette situation déficitaire est d'ailleurs confirmée par les récents chiffres tirés des plans de gestion réalisés qui ont été présentés en comité syndical en fin d'année 2022.

Ces plans de gestion font ressortir un coût global annuel de fonctionnement prévisionnel de 615 447 € pour mener à bien les travaux d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire géographique du SMAECEA, à compter de 2023.

- **Cotisations statutaires** :

Les cotisations statutaires sont calculées en fonction de la population municipale de chaque EPCI. Pour ce faire, ce sont les chiffres mis à jour chaque année qui sont pris en compte par les services du SMAECEA pour l'émission des titres de recettes. Or, compte tenu de la baisse de la population constatée sur le territoire, le montant global de cotisations perçues diminue également d'année en année.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé actuellement à 7,54 € par habitant. C'est un montant qui n'a pas évolué depuis plus de 10 ans au titre des travaux d'aménagement et d'entretien assurés par le SMAECEA.

- **Projections 2023** :

Compte tenu :

- D'une part des dépenses de fonctionnement prévisionnelles à faire supporter au budget (soit 615.447 €), auxquelles s'ajoutent les charges du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (soit 39.000 €)
- D'autre part de la population municipale 2023 (soit 61.499 habitants)

Afin de ne pas compromettre les finances du Syndicat, le Président propose de porter le montant de la cotisation 2023 par habitant à 10,50 € pour chaque EPCI membre du SMAECEA.

Périmètre du syndicat :	Année 2023		
	Population municipale en vigueur au 01/01/2023	Cotisations à 10,50 €	<i>p.m. cotisations 2022</i>
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois <i>(pour l'ensemble de son territoire)</i>	29 279 hab.	307 430 €	222 061 €
Communauté de Communes Sud Avesnois <i>(pour Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies)</i>	17 412 hab.	182 826 €	132 938 €
Communauté de Communes du Pays de Mormal <i>(pour Landrecies, Maroilles, Le Favril)</i>	5 389 hab.	56 585 €	40 822 €
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre <i>(pour Noyelles-sur-Sambre)</i>	273 hab.	2 867 €	2 043 €
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis <i>(pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu, La Groise)</i>	2 144 hab.	22 512 €	16 354 €
Communauté de Communes Thiérache du Centre <i>(pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre)</i>	3 400 hab.	35 700 €	25 658 €
Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise <i>(pour Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny, Oisy)</i>	3 602 hab.	37 821 €	26 834 €
TOTAL	61 499 hab.	645 741 €	466 710 €

M. HIRAUX souligne que la présentation des chiffres qui vient d'être effectuée montre que les dépenses de fonctionnement du syndicat sont maîtrisées.

M. BURY demande si l'on peut répartir l'augmentation de la cotisation sur plusieurs années.

M. le Président répond en indiquant d'abord que cette proposition d'augmentation de 3 € pourrait être ramenée à 2 €, mais pas en-dessous. En revanche, l'augmentation ne peut être lissée sur plusieurs exercices. Il informe l'assemblée qu'aucune nouvelle hausse de cotisation ne sera proposée d'ici la fin du mandat, sauf circonstances exceptionnelles.

Mme WATREMEZ dit que cette augmentation est nécessaire si l'on veut maintenir un niveau de fonctionnement satisfaisant malgré les baisses de subvention de nos partenaires.

M. HIRAUX rappelle que les EPCI à fiscalité propre dispose d'un levier qui est la taxe Gemapi pour financer cette augmentation. Mais cette taxe est actuellement à 0 au sein de la CC Sud Avesnois.

Mme NOIRMAIN souligne que certaines communautés de communes sont adhérentes à plusieurs syndicats et, de ce fait, le niveau de cotisations est différent d'un syndicat à l'autre.

M. SERET précise qu'il ne faut pas simplement comparer les cotisations, mais également le travail réalisé par ces syndicats.

M. TELLIER prend la parole et indique que la CC Thiérache du Centre cotise à plusieurs syndicats, mais que le travail réalisé par le SMAECEA est d'un niveau supérieur.

M. DUFRENNE estime que l'augmentation de 3 € est justifiée.

M. DUCANCHEZ dit que c'est une augmentation de 40% des cotisations qui sont demandées aux communautés de communes. Néanmoins, il souligne, qu'à la lecture du ROB, les dépenses de fonctionnement du syndicat sont maîtrisées.

Le Comité Syndical donne son accord pour une augmentation de 3 € sur le montant des cotisations par : 27 voix dont 3 abstentions.

POINT N°2 : Plan de gestion de la Solre, de la Tarsy et de leurs affluents

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Solre, de la Tarsy et de leurs affluents est mené conjointement par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) pour les parties amont et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre pour les parties aval desdits cours d'eau. Les prescriptions de ce programme doivent permettre de garantir une gestion cohérente et équilibrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants afin de restaurer les milieux aquatiques et de lutter contre les inondations.

Cela représente un linéaire total de cours d'eau à entretenir par le SMAECEA de : 75 kms environ.

Ce plan a été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2018 pour une durée d'autorisation de 5 ans.

Il est proposé, conjointement avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), de formuler une demande de nouvelle Déclaration d'Intérêt Général du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Solre, de la Tarsy pour dix années selon les modalités et prescriptions précédemment avalisées par l'Arrêté Préfectoral de 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de formuler une demande de nouvelle Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Restauration et d'entretien de la Solre, de la Tarsy pour dix années selon les modalités et prescriptions précédemment avalisées par l'Arrêté Préfectoral de 2018.
- Valide Plan Pluriannuel de Restauration et d'entretien de la Solre, de la Tarsy ci-joint.
- Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT N°3 : Modification du tableau du personnel

Point n°1 :

Le contrat de travail de l'un des agents des services techniques (au grade d'adjoint technique à temps complet) arrive à expiration courant mars, après 6 années de renouvellements consécutifs. Le grade d'adjoint technique étant un grade directement accessible sans concours, il convient donc de pérenniser le poste occupé par cet agent par la voie statutaire (fonctionnaire), conformément aux recommandations du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail), à compter du 15 Mars 2023.

- **Point n°2 :**

Le SMAECEA compte actuellement parmi ces effectifs un agent en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » qui effectue 24 h de travail par semaine. Son contrat arrive à expiration à la fin du mois de février, et ne pourra pas être renouvelé en PEC.

Par conséquent, compte-tenu de la manière de servir de cet agent et de la charge de travail des équipes techniques du SMAECEA, il est proposé au Comité Syndical, d'autoriser le Président à conclure avec cet agent un contrat de type CDD à temps complet.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Décide la création à compter du 01 Mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 Mars 2023 au 28 Février 2024 inclus.

Questions diverses :

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.